

**GDI HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 12 032 229 euros**  
**Siège social : 8 rue Guy Moquet**  
**95100 ARGENTEUIL**  
**519 042 055 RCS PONTOISE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le neuf octobre,  
A 14 heures,

Monsieur Rodolphe ROSATI, demeurant 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,

Propriétaire de la totalité des 12 032 229 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société GDI HOLDING (ci-après la « **Société** »),

Associé Unique et co-Gérant de ladite Société,

En présence de Madame Emma ROSATI, co-Gérante non associée,

Étant précisé que le cabinet FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

**1. Connaissance prise :**

- Du projet de contrat d'apport, par Monsieur Rodolphe ROSATI, de 369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES au profit de la Société,
- Du rapport de la Gérance,

**2. A pris les décisions suivantes :**

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital,
- Pouvoirs à conférer au Gérant de la Société dans le cadre de ladite désignation.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner en qualité de Commissaire aux apports et ce, conformément à l'article L. 223-33, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce :

ER

**Le cabinet RD CONSULTANTS,  
Domicilié 36 Rue Jean-Jullien Davin – 26000 VALENCE,**

avec notamment pour mission :

- D'une part, d'évaluer l'apport et d'apprécier la valeur des 369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES, Société en Commandite par Actions au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 913 493 607, au profit de la Société ;
- D'autre part, d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires, qui sera mis à la disposition de l'Associé Unique et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE dans les délais fixés par l'article R. 123-107 du Code de commerce ;
- Plus généralement, de faire tout le nécessaire dans le cadre de sa mission de Commissaire aux apports.

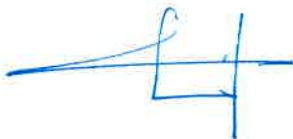
Le cabinet RD CONSULTANTS a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la Gérance de la Société à l'effet d'informer le cabinet RD CONSULTANTS de sa désignation, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la Société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et la Gérance, répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**Monsieur Rodolphe ROSATI**  
Co-Gérant Associé Unique



**Madame Emma ROSATI**  
Co-Gérante

